



PV conseil municipal du 9 avril 2025

Etaients présents

Éric BODIN, Sandrine COSSO, Laurent GHIGLION, Irène MONTIGLIO, Anthony SALOMONE,
Patrick QUILLIER

Ayant donné pouvoir

Éric BODIN donne pouvoir à Sandrine COSSO, Béatrice TOFANELLI D'AMATO donne pouvoir à
Laurent GHIGLION

Absents

Irène MONTIGLIO, Patrick QUILLIER

Suite à l'absence de quorum le samedi 5 avril 2025, il est possible de délibérer sans condition de quorum pour les questions reprises à l'ordre du jour de la première réunion.

Sandrine COSSO est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2025 qui sont approuvés à l'unanimité des suffrages exprimés :
voix pour, voix contre, voix abstention.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

• **Affaire n°1 : Approbation du Compte Financier Unique 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Ce document est donc commun à l'ordonnateur et au comptable public composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la commune.

Monsieur le Maire expose :

Vu les règlements de la comptabilité publique,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024, incluant les collectivités territoriales comme entités concernées par le CFU,

Vu la délibération 21/36 du 30 octobre 2021 du Conseil Municipal autorisant la mise en œuvre du droit d'option du nouveau référentiel comptable M 57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,



Vu la délibération 24/10 du 6 avril 2024 du Conseil Municipal approuvant le projet du Budget Primitif 2024 ;

Vu la délibération 24/22 du 20 avril 2024 du Conseil Municipal d'approbation de la Décision Budgétaire Modificative n°1 ;

Vu la délibération 24/27 du 1^{er} juin 2024 du Conseil Municipal d'approbation de la Décision Budgétaire Modificative n°2 ;

Vu la délibération 24/35 du 28 octobre 2024 du Conseil Municipal d'approbation de la Décision Budgétaire Modificative n°3 ;

Vu la délibération 24/42 du 23 novembre 2024 du Conseil Municipal d'approbation de la Décision Budgétaire Modificative n°4 ;

Vu la note de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du budget principal annexée à la présente délibération ;

Considérant que les collectivités qui souhaitent produire un Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024 ne sont plus dans l'expérimentation et qu'elles n'ont donc pas à conclure de convention avec l'Etat et n'ont pas non plus à délibérer ;

Considérant que la commune d'Aiglun souscrit au prérequis pour pouvoir adopter le Compte Financier Unique (CFU) à savoir appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 d'une part et avoir dématérialisé les documents budgétaires d'autre part ;

Considérant que par courriel du 26 septembre 2024 la Commune d'Aiglun a donné son accord à Monsieur le Comptable Public, Responsable du Service de Gestion Comptable de Grasse et représentant la Direction Générale des Finances Publiques, pour le passage au Compte Financier Unique (CFU) dès 2024 ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU ;

Le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal fait ressortir pour l'exercice budgétaire 2024 les résultats suivants :



Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés 2023	0,00	495 993,89	0	191 765,94		687 759,83
opérations exercice 2024	410 272,55	65 502,41	155 327,29	179 867,94	565 599,84	245 370,35
Résultat de l'exercice		-344 770,14		24 540,65		
Totaux cumulés	410 272,55	561 496,30	155 327,29	371 633,88	565 599,84	933 130,18
Résultats de clôtures 2024		151 223,75		216 306,59		367 530,34
Reste à réaliser report en 2025	576 486,96	537 846,90	0	0	576 487	537 846,90
Totaux cumulés	986 759,51	1 099 343,20	155 327,29	371 633,88	1 142 086,80	1 470 977,08
Résultats définitifs		112 583,69		216 306,59		328 890,28

Ces résultats sont repris dans le détail, par chapitre et par section, dans les tableaux représentés ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitres	Libellés chapitres	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à Réaliser	Crédits annulés
11	Charges à caractère général	63 598,00	46 095,89	-	17 502,11
12	Charges de personnels	61 750,00	56 089,04	-	5 660,96
14	Atténuation de produits	6 461,00	6 461,00	-	-
65	Charges de gestion courante	38 890,00	32 571,48	-	6 318,52
66	Charges financières	9 624,80	8 358,48	-	1 266,32
67	Charges exceptionnelles	260,28	260,28	-	-
68	Dotations aux provisions, dépréciations	4 780,02	4 761,12	-	18,90
23	Virement à l'investissement	-	-	-	-
042	Opération ordre entre sections	730,00	730,00	-	-
	Total général	186 094,10	155 327,29	-	30 766,81



SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitres	Libellés chapitres	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à Réaliser	Crédits annulés
13	Atténuation de charges	-	500,00	-	- 500,00
70	Prod., services, domaine, ventes diverses	5 700,00	6 297,20	-	- 597,20
73	Impôts et taxes	5 260,00	3 260,00	-	2 000,00
731	Fiscalité locale	89 500,00	83 251,36	-	6 248,64
74	Dotations et participations	63 590,00	60 671,78	-	2 918,22
75	Autres produits de gestion courante	21 219,30	25 047,80	-	- 3 828,50
76	Produits financiers	-	-	-	-
77	Produits spécifiques	824,80	839,80	-	- 15,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	-	-	-	-
042	Opérations ordre transf. Entre sections	-	-	-	-
	Total général	186 094,10	179 867,94		6 226,16
002	Excédent de fonctionnement N-1	191 765,94	-	-	
	Total général	563 954,14	359 735,88		12 452,32

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitres	Libellés chapitres	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à Réaliser	Crédits annulés
16	Emprunts et dettes	318 900,28	318 720,49	-	179,79
OP 240	Rénov. appart bas du village	1 100,00	1 062,00	-	38,00
OP 242	Affouissement chemin colombier	5 770,00	5 767,88	-	2,12
OP 261	Forteresse troglodyte	583 946,80	39 960,60	543 986,20	-
OP 265	Bornes incendie Vascogne	8 862,00	8 861,86	-	0,14
OP 266	Local des festivité	11 260,00	4 360,00	6 900,00	-
OP 267	Rénov. chambre auberge	24 465,00	16 755,00	7 710,00	-
OP 268	Sèche linge	600,00	454,58	-	145,42
OP 671	Création site internet	1 200,00	1 200,00	-	-
OP 273	Panneaux et bornes village	1 440,00	1 440,00	-	-
OP 274	Amélioration éclairage public	230,20	-	-	230,20
OP 275	Matériels	3 000,00	2 740,90	-	259,10
OP 276	Reliures actes	800,00	-	-	800,00
OP 277	Achat maison en péril	2 100,00	-	2 100,00	-
OP 278	Terrasse auberge	3 400,00	849,00	2 551,00	-
OP 279	Radiateurs auberge	2 933,00	2 933,00	-	-
OP 280	Barrière Vascogne	6 576,00	-	-	6 576,00
OP 281	Radiateurs gîte auberge	1 237,00	-	1 237,00	-
OP 283	Etenchéité toit auberge	960,00	-	960,00	-
OP 285	Démolition maison en péril	45 600,00	-	-	45 600,00
OP 286	Sécurisation grille Vascogne	1 800,00	1 800,00	-	-
OP 287	Hotte auberge	2 800,00	1 280,00	-	1 520,00
OP 288	Panneaux	1 525,00	1 287,24	237,76	-
OP 289	Divers	53 855,20	-	-	53 855,20
OP 290	Electricité Eglise	8 000,00	-	8 000,00	-
OP 291	Salles de bain auberge	2 335,00	700,00	1 635,00	-
OP 292	Electricité local agents	1 170,00	-	1 170,00	-
26	Participations et créances rattachés	100,00	100,00		
040	Opérations ordre entre sections	-	-	-	-
041	Opérations patrimoniales	0	0	-	-
	Total général	1 095 965,48	410 272,55	576 486,96	109 205,97



SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitres	Libellés chapitres	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à Réaliser	Crédits annulés
001	solde d'exécution positif reporté				
10	Dotations et fonds divers	351 995,00	42 394,64	309 600,00	309 600,36
13	Subventions d'investissement	247 121,59	18 874,69	228 246,90	228 246,90
16	Emprunts et dettes assimilés	25,00	3 503,08	-	- 3 478,08
23	Immobilisation en cours	-	-	-	-
27	Autres immob, financiers	-	-	-	-
024	Produits des cessions	-	-	-	-
021	Virement du fonctionnement	-	-	-	-
040	opération ordre entre sections	730,00	730,00	-	-
041	Opérations patrimoniales	-	-	-	-
	Total	599 871,59	65 502,41	537 846,90	534 369,18
001	solde d'exécution positif reporté	495 993,89			
	Total général	1 095 865,48	65 502,41	537 846,90	534 369,18

Après présentation du Compte Financier Unique 2024, Monsieur le Maire Anthony SALOMONE se retire de la séance et quitte la salle du Conseil Municipal afin de laisser la présidence à Madame La Première Adjointe, Sandrine COSSO, et permettre à l'assemblée de procéder au vote.

Je vous demande de bien vouloir :

- **ARRÊTER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement comme détaillé ci-dessus ;
- **APPROUVER** le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la Commune ;
- **CONSTATER** sur les résultats précités pour la comptabilité du budget principal, la parfaite correspondance des valeurs avec les états du comptable de la Commune ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

La Conseil Municipal décide :

Pour ³/₄ Abstention Contre

- **D'ARRÊTER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement comme détaillé ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la Commune ;
- **De CONSTATER** sur les résultats précités pour la comptabilité du budget principal, la parfaite correspondance des valeurs avec les états du comptable de la Commune ;
- **De NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.



Débat :

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR 34
CONTRE 0
ABSTENTION 6

• **Affaire n°2 : Vote des taxes communales 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 34 voix pour, 0 voix contre et 6 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,82 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,41 %
- taxe d'habitation : 16,53 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la préfecture ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Débat :



Le conseil municipal est passé au vote :

POUR
CONTRE
ABSTENTION

• **Affaire n°3 : Affectation de résultat**

La Conseil Municipal réuni sous la présidence de Anthony SALOMONE, Maire.

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 216 306,59 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré,

POUR CONTRE ABSTENTION

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	24 540.65 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	191 765.94 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	216 306.59 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	151 223.75 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-38 640.06 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 216 306.59 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	1 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	215 306.59 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Débat :



Le conseil municipal est passé au vote :

POUR
CONTRE
ABSTENTION

• **Affaire n°4 : Vote du Budget 2025**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'en application de la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget ;

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025 de la commune d'Aiglun est présenté ci-dessous par chapitre ;

La maquette budgétaire complète de ce budget a été adressée aux conseillers municipaux en pièces jointes des convocations de ce Conseil Municipal.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté, comme suite :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et de l'opérations pour la section d'investissement ;

Celui-ci s'élève à :

BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL

1. Section fonctionnement : 163 079,12 € en dépenses et 378 385,71 € en recettes
2. Section d'investissement : 1 018 540,20 € en dépenses et 1 018 540,20 € en recettes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Pour 4 **Abstention** **Contre**

- Le Conseil Municipal APPROUVE le Budget Primitif 2025 de la Commune d'AIGLUN au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement et l'arrête comme détaillé dans la note de présentation brève et synthétique prévu par l'article L2313-1 du Code Général des Collectivité Territoriales jointe en annexe ;



- Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % en fonctionnement et en investissement ;
- Autorise le Maire à l'engager, liquider les dépenses et recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;

Notifie la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

Débat :

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR 4
CONTRE
ABSTENTION

• Affaire n°5 : Demande de subvention d'associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions aux associations suivantes :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Motif de la demande de subvention</i>	<i>Montants proposés</i>
<i>Fours et Fêtes</i>	<i>Fonctionnement global</i>	<i>700 €</i>
<i>Rencontres de Paroles</i>	<i>Fonctionnement global</i>	<i>300 €</i>
<i>ALASKA</i>	<i>Fonctionnement global</i>	<i>300 €</i>
<i>Collège Bréa coopérative</i>	<i>Fonctionnement global</i>	<i>100 €</i>

La procuration de Madame Béatrice D'AMATO TOFANELLI ne sera pas prise en compte pour cette délibération étant présidente de l'association ALASKA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré,

POUR CONTRE ABSTENTION

DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, pour le versement d'une subvention aux associations pour l'année 2025 :



Nom de l'association	Motif de la demande de subvention	Montants votés
Fours et Fêtes	Fonctionnement global	700 €
Rencontres de Paroles	Fonctionnement global	300 €
ALASKA	Fonctionnement global	300 €
Collège Coopérative Bréa	Fonctionnement global	100 €

Cette somme sera inscrite et prélevée à l'article 65748 du budget communal.

Débat : Laurent Guichon sort de la salle du conseil car il a la procuration de M^e Beatrice d'Anato Tofanello.

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR
CONTRE
ABSTENTION

• Affaire n°6 : Demande de subvention d'associations

Madame la Première Adjointe prend la présidence pour la délibération 25/17, Monsieur le Maire ne pouvant prendre part à ce vote, sa femme faisant partie de ces associations. Monsieur le Maire est invité à sortir de la salle du conseil.

Madame la Première Adjointe propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions aux associations suivantes :

Nom de l'association	Motif de la demande de subvention	Montants proposés
Ass sportive scolaire du soleil	Fonctionnement global	100 €
Batucada	Fonctionnement global	100 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré,

POUR CONTRE ABSTENTION

DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, pour le versement d'une subvention aux associations pour l'année 2025 :



Nom de l'association	Motif de la demande de subvention	Montants votés
Ass sportive scolaire du soleil	Fonctionnement global	100€
Batucada	Fonctionnement global	100€

Cette somme sera inscrite et prélevée à l'article 65748 du budget communal.

Débat :

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR
CONTRE
ABSTENTION

• **Affaire n°7 : Demande de subvention d'association**

Madame Sandrine COSSO est invitée à sortir de la salle du conseil étant secrétaire de cette association et ne prendra pas part au vote. La procuration de Monsieur Eric BODIN ne pourra donc pas être prise en compte ayant donné pouvoir à Madame Sandrine COSSO.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution une subvention à l'association suivante :

Nom de l'association	Motif de la demande de subvention	Montants proposés
Les 4 pattes du Mas	Fonctionnement global	100 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré,

POUR CONTRE ABSTENTION

DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, pour le versement d'une subvention aux associations pour l'année 2025 :

Nom de l'association	Motif de la demande de subvention	Montants votés
Les 4 pattes du Mas	Fonctionnement global	100€

Cette somme sera inscrite et prélevée à l'article 65748 du budget communal.

Débat : Mc Cosso Sandrine est sortie au moment du vote.



Le conseil municipal est passé au vote :

POUR
CONTRE
ABSTENTION

• **Affaire n°8 : Demande de subvention d'associations**

Monsieur Laurent GHIGLION est invité à sortir de la salle du conseil étant trésorier de cette association et ne prendra pas part au vote. La procuration de Mme Béatrice D'AMATO TOFANELLI ne pourra donc pas être prise en compte ayant donnée pouvoir à Monsieur Laurent GHIGLION.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution une subvention à l'association suivante :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Motif de la demande de subvention</i>	<i>Montants proposés</i>
<i>La Truite Saumonée</i>	<i>Fonctionnement global</i>	<i>100 €</i>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré,

POUR CONTRE ABSTENTION

DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, pour le versement d'une subvention aux associations pour l'année 2025 :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Motif de la demande de subvention</i>	<i>Montants votés</i>
<i>La Truite Saumonée</i>	<i>Fonctionnement global</i>	<i>100 €</i>

Cette somme sera inscrite et prélevée à l'article 65748 du budget communal.

Débat : Mr Ghiglion Laurent est sorti de la salle du Conseil au moment du vote.

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR
CONTRE
ABSTENTION



• **Affaire n°9 : Vote des dépenses autorisées à l'article 623 Publicité, publications et relations publiques**

Monsieur le Maire informe que le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. La collectivité doit pouvoir justifier auprès du comptable de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « publicité, publications, relations publiques ».

Il est proposé de prendre en charge au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » les dépenses suivantes, dans la limite des crédits ouverts :

- Manifestations culturelles, sportives et éducatives (fêtes, concerts, spectacles, SACEM, SPRE, alimentation...).
- Fêtes nationales et locales publiques, cérémonies officielles et commémoratives (gerbes, cocktails, repas, alimentations...)
- Cérémonies de mariage, autres cérémonies d'état civil (bouquets de fleurs, plantes...)
- Organisation du Noël pour les enfants, les agents et les anciens du village (jouets, bons cadeaux, chocolat, alimentation, gouter...)
- Publication gazette annuelle

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré,

POUR 4 CONTRE ABSTENTION

Décide d'appliquer ces distinctions dès l'exercice 2025, dans la limite des crédits votés au budget.

Débat :

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR
CONTRE
ABSTENTION



• **Affaire n°10 : Proposition de transformer la cave communale impasse des Voutes en petit musée rural**

Monsieur le Maire informe qu'une cave communale, sise au chemin des Voûtes parcelle A 482, est libre de toute location depuis environ deux ans et il propose d'en faire un petit musée rural. En effet, cette magnifique cave de 30m² est voûtée et pourrait abriter facilement les objets d'antan, des photos anciennes du village et les maquettes des étudiants de l'ENSAG entreposés dans l'atelier.

Par ailleurs, les fouilles archéologiques sur la commune menée par ARKEMINE et l'IPAAM ont permis de mettre au jour des objets comme des fragments de poterie ou des objets métalliques. Il serait intéressant de mettre en valeur tous ces patrimoines remarquables et par la même occasion libérer de l'espace dans l'atelier.

La cave est propre et ne nécessite pas de gros travaux. L'employé municipal pourrait faire un coup de propre afin d'accueillir dans les meilleures conditions les objets entreposés. De plus, il sera nécessaire de procéder à un diagnostic de sécurité avec notre prestataire Extincteur Eclair qui s'occupe de tous les bâtiments publics.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré,

POUR 4 CONTRE ABSTENTION

Décide de transformer la cave communale, parcelle A 482, en petit musée rural.

Débat : *RAS.*

Le conseil municipal est passé au vote :

POUR 4
CONTRE
ABSTENTION

Questions diverses

La séance est levée à